



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Présents: 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/18

Objet : mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires - Lancement d'une concession de services.

Objet : mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires - Lancement d'une concession de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-1, L.1410-3 et L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.3121-1 et suivants,

VU le marché n° 1257 de mise à disposition, maintenance et entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires, conclu le 20 octobre 2008, avec la société « JCDecaux France »,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 1257 de mise à disposition, maintenance et entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires, conclu le 20 octobre 2008 pour une durée de 16 ans, arrive à échéance le 19 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une procédure en vue de l'attribution d'un nouveau contrat,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de recourir à une concession de services car l'attributaire se verra transférer les risques liés à l'exploitation des ouvrages qui seront installés en se rémunérant sur la vente des espaces publicitaires,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire devra installer et mettre à disposition de la Commune tous les mobiliers urbains (abris, mâts, colonnes porte-affiches, etc.) publicitaires et non-publicitaires, selon un état des lieux à définir, et en assurer l'entretien, la maintenance, et l'exploitation à ses risques, durant la durée du contrat,

CONSIDÉRANT que le paiement d'une redevance sera sollicité auprès du concessionnaire,

CONSIDÉRANT que le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, prenant la forme d'une procédure ouverte, est envisagé pour début avril 2024,

CONSIDÉRANT que la durée minimale du contrat sera de dix ans pour tenir compte de l'amortissement des installations qui seront mises à disposition de la Commune et entretenues par le concessionnaire,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public analysera les dossiers de candidature, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre et analysera les offres,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (MM. Orsolin, Daviau et Parissier),

APPROUVE le principe d'une concession de services d'une durée minimum de 10 ans pour l'installation, la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains sur la Commune, soit les abris de voyageurs, mâts et colonnes portes affiches, bornes etc., publicitaires et non publicitaires, selon un état des lieux à définir, le concessionnaire les exploitant à ses risques.

Objet : mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires - Lancement d'une concession de services.

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation conformément aux dispositions des articles R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour attribuer le contrat de concession de services.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la procédure ou passer un contrat de concession sans publicité ni mis en concurrence si la première procédure était déclarée infructueuse par la Commission de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023